

**SEANCE DU  
28 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de Septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mme JACQUES, MM. CHANINET, DULLIN, MARTINET, MULLER, PONCET, REYMOND

Excusés : Mme MOISAN, M. TETAZ

Pouvoir : M. TETAZ à M. CASTIN

Secrétaire de séance : Mme JACQUES

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 Juin 2023 à l'unanimité

M. Castin informe le conseil municipal de la démission de M. Mathieu Niemaz reçue en mairie le 26 juin 2023.

### **I- Comptes rendus de réunions**

- Conservatoire des Espaces Naturels : cette réunion portait sur les actions prévues pour l'entretien du lac d'Armaille et les études sur l'eau qui y sont réalisées. Une réunion avec les propriétaires sera organisée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

- Dispositif de mise en œuvre des énergies renouvelables par les communes : Réunion organisée par les services de l'Etat. La loi relative à l'accélération d'énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent des zones d'accélération des énergies renouvelables par filières de production d'ici fin novembre 2023. La commune de St Germain pense proposer 2 sites où des panneaux solaires pourraient être installés.

- Prévention des feux de forêts : Réunion organisée par l'ONF et le SDIS suite à l'exercice incendie réalisé à Arboys en Bugey. 17 équipes d'interventions sont chargées de la surveillance du Département de l'Ain et du Jura. Un schéma directeur sur le risque incendie en forêt doit être intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde.

- Violences faites aux élus : Réunion organisée par la Préfecture de l'Ain avec Mme la Procureur du TGI de Bourg en Bresse afin de rappeler les procédures à suivre en cas de violences subies par les élus.

### **II – Bail avec la SEMCODA**

M. Castin rappelle que le bâtiment de la mairie était l'ancienne Cure qui était à l'abandon. Un bail a été signé avec la SEMCODA pour la réhabilitation de ce bâtiment qui va jusqu'en 2031. Des travaux doivent être réalisés pour la mise aux normes énergétiques. La commune devra prendre en charge 22 % de ces travaux conformément à la division de la copropriété.

A la fin du bail, 3 solutions se présentent :

- Reconduire le bail pour jusqu'en 2060 ;
- Vendre le bâtiment à la semcoda selon leur conditions c'est-à-dire pour une valeur symbolique de 13 500 €
- Récupérer le bâtiment vide de locataires et mis aux normes en 2031.

Le Conseil Municipal décide de récupérer ce bâtiment et de s'assurer que la SEMCODA fasse les travaux de rénovation et de mise aux normes comme il est prévu dans le bail.

### **III- Admission en non-valeur**

Le comptable n'a pas pu recouvrer 1 facture d'eau de 2016 pour un montant de 496.19 €, il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **IV – Virement de crédit**

Un trop perçu de 1510 € par la Commune pour une taxe d'aménagement suite à un permis de construire non réalisé est à rembourser. Cette somme n'était pas prévu au budget. Il convient de réaliser le virement de crédit suivant :

- Compte 10226 : + 1510 €
- Compte 2156 : - 1510 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **V- Compte de gestion Eau et Assainissement 2023**

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS, il convient de valider le compte de gestion eau et assainissement 2023 avec les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 3 544.17 €

Excédent d'investissement : 73 256.29 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **VI- Demande de subvention à la DETR**

M. le Maire indique que pour réaliser le projet de hangar intercommunal il convient de modifier le montant de la demande de subvention à la DETR : 84 412 € au lieu de 84 642.08 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **VII- Acquisition de la parcelle A 1120 à l'EPF**

Le Conseil municipal accepte d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique. C'est sur cette parcelle que sera construit l'extension du bâtiment communal destiné à abriter le matériel de d'entretien des paysages.

#### **VIII – Participation des communes au hangar intercommunal**

M. le Maire rappelle que le trésorier a été interrogé afin de savoir quelle est la meilleure façon de porter le projet sur le plan administratif, comptable, financier et juridique. La solution la plus simple est qu'une commune porte l'ensemble du projet et que les 2 autres abondent par des subventions pour le financer. La Commune de St Germain les Paroisses propose d'être le porteur du projet.

Le coût du projet est estimé à 77 000 € HT. Etant donné le reste à charge après subventions : 30 800 €, les Communes d'Ambléon et Conzieu prendraient à raison de 50 % chacune le reste à charge soit 15 400 € chacune. La commune de St Germain aurait à sa charge la TVA qu'elle récupérera ainsi que les amortissements.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette participation.

#### **IX – Règlement affouage**

M. le Maire propose qu'une fiche d'inscription soit rajoutée au règlement d'affouage.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **X – Convention d'occupation de terrain avec M. Poncet pour la mise en place d'une échelle de mesures**

Une échelle de mesures doit être installée sur la parcelle D 1390 appartenant à M. Poncet afin de mesurer les branchages qui obstruent les buses situées sous le pont. En effet, lorsque trop de branches s'accumulent devant le pont le cheminement de l'eau est contraint. Au-dessus d'un certain niveau ces branchages pourront être retirés pour permettre au ruisseau de s'écouler normalement. Cette installation est faite sur les conseils du service GEMAPI de la Communauté de communes Bugey Sud. Le conservatoire des espaces naturels en sera bien évidemment informé.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **XI – Remboursements à M. Poncet**

M. le Maire propose de rembourser à M. Poncet les achats qu'il a effectué pour le véhicule communal : 80.40 € pour des feux arrières et 50 € pour un siège conducteur soit un total de 130.40 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **XII – Convention de mise à disposition de locaux et matériel avec les associations communales**

M. le Maire rappelle que la commune met à disposition gratuitement aux associations communales des locaux et du matériel. Pour ce faire il propose de mettre en place une convention qui précise les conditions de cette mise à disposition et détaille le matériel prêté. M. le Maire réunira les associations pour signer cette convention dans le courant du mois d'octobre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **XIII – Dissolution du Service Local d'Incendie et de Secours de Colomieu et St Germain les Paroisses**

M. le Maire rappelle que le SLIS a été suspendu provisoirement à cause du manque d'effectifs de sapeurs-pompier volontaires. Un appel à volontaire a été fait par les communes de Colomieu, St Germain les paroisses, Contrevoz, Ambléon et Conzieu sans succès. Il n'est donc plus possible d'assurer ce service en toute sécurité. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la dissolution du SLIS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## **XIV – Arrêté portant déclaration d'intérêt général des travaux relatifs à une opération d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques, sur le territoire de la CCBS, hors bassin versant du Séran**

M. le Maire rappelle l'enquête publique qui a eu lieu du 5 au 22 juin 2023 à la suite de laquelle un arrêté préfectoral a été pris le 1<sup>er</sup> septembre 2023 qui autorise la CCBS à effectuer des travaux d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques sur une partie de son territoire.

## **XV – Questions diverses**

- Les travaux au hameau d'Appregnin avancent bien malgré quelques difficultés rencontrées.
- 2 inscriptions seulement ont été reçues en mairie pour les coupes d'affouage.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis CASTIN

